Paolo ALVAZZI DEL FRATE
Professeur à l'Université Roma Tre

LE POISON DU CONFORMISME : CONSIDÉRATIONS SUR LA CRISE DE L'INDIVIDUALISME JURIDIQUE EN ITALIE[1]

Le conformisme peut – à mon avis – représenter une sorte de « poison » pour la société, être source de suspicion quant aux comportements non-orthodoxes et même provoquer leur marginalisation voire leur répression. Dans la présente intervention je me propose de réfléchir au *conformisme* – considéré comme un « poison » métaphorique pour la société – et à ses effets culturels, politiques et juridiques, notamment en ce qui concerne la crise de l'individualisme juridique entre le XIXe et le XXe siècle.

1. Défini par le *Dictionnaire de l'Académie Française* comme la « tendance à suivre en toutes circonstances les idées, les modes, les mœurs, le langage du milieu dans lequel on vit, du groupe auquel on appartient »[2], le conformisme représente la force du groupe face à l'individu, une force qui peut l'étouffer et même l'anéantir complètement.

Le conformisme a toujours été un élément très important de la cohésion sociale, fondamental pour la création d'une identité commune. Doit ici être considéré l'organicisme, autrement dit le contexte global et l'organisation traditionnelle de la société, laquelle s'oppose à l'individualisme. Il est évident que les intérêts de l'individu ne sont pas nécessairement ceux de la communauté à laquelle il appartient. La limitation et le sacrifice des droits de l'un ou de l'autre paraît ainsi inévitable. Les sociétés humaines, dans chaque époque historique, ont trouvé un équilibre, un compromis plus ou moins stable et réussi[3].

De façon schématique, deux attitudes fondamentales dans l'histoire de la culture politico-juridique occidentale sont à distinguer : a) l'organicisme, c'est-à-dire le communautariste et le solidarisme qui affirme la supériorité de la communauté sur l'individu ; b) l'individualisme, qui bouleverse les priorités en affirmant la supériorité de l'individu face à la communauté.

Ces courants représentent – comme l'observe le philosophe du droit italien Norberto Bobbio – la grande dichotomie de l'histoire de la pensée :

> « Tandis que l'organicisme considère l'État comme un "corps" composé de parties qui contribuent, chacune selon sa propre fonction et dans une situation d'inter-dépendance avec les autres, à la vie du tout, et donc n'attribue aucune autonomie aux individus uti singuli, l'individualisme considère l'État

1 Des parties de ce texte seront également publiées dans le volume *La volonté. Colloque France-Italie, allers-retours*, Toulouse 9-10 septembre 2021.

2 *Dictionnaire de l'Académie Française*, IXe éd.

3 À ce propos voir, entre autres, Marcel Waline, *L'individualisme et le droit*, 2e éd., Paris, Domat-Montchrestien, 1949 (réimpr., Paris, Dalloz, 2007) ; Steven Lukes, *Individualism*, New York, Harper & Row, 1973 (n. éd., Colchester, ECPR, 2006) ; Alain Laurent, *Histoire de l'individualisme*, Paris, Puf, 1993 ; Alain Renaut, « Individu et individualisme », *Dictionnaire de philosophie politique*, sous la dir. de Philippe Raynaud et Stéphane Rials, Paris, Puf, 1996, p. 344 ; Paolo Alvazzi del Frate, *Individuo e comunità. Considerazioni storico-giuridiche sull'individualismo*, 2e éd., Turin, Giappichelli, 2020.

comme un ensemble d'individus et comme le résultat de leur activité et des rapports qu'ils établissent entre eux »[4].

Le contraste radical entre organicisme et individualisme constitue une véritable "clé de lecture" de l'évolution historico-juridique qui a connu la prééminence de l'un et de l'autre. L'individualisme constitue – selon Michel Villey – le trait « le plus spécifique de la pensée juridique moderne : c'est l'individualisme qui oppose le droit moderne, non pas seulement aux conceptions dominantes du Moyen Âge, mais encore aux doctrines classiques de la philosophie du droit de l'Antiquité (c'est-à-dire surtout d'Aristote) »[5]. L'individualisme et la laïcité sont en fait les principales innovations de la culture européenne moderne.

C'est la pensée libérale – à partir de John Locke et Montesquieu – qui a théorisé la suprématie de l'individu et la nécessité de sauvegarder ses droits et sa liberté. L'individualisme politique et juridique est donc le produit de la doctrine des philosophes et juristes du XVIIIe siècle, qui a trouvé son affirmation concrète dans la Révolution napoléonienne et la codification napoléonienne.

2. La polémique anti-individualiste

À partir de la Restauration se manifeste une polémique anti-individualiste. Le terme même d'*individualisme* fut créé à cette époque, comme instrument polémique allant à l'encontre des doctrines révolutionnaires. L'*individualisme* s'identifiait alors toujours plus à l'*égoïsme*.

Au XIXe siècle, l'individualisme demeure la doctrine juridique fondamentale en Europe, même si ses adversaires se font plus nombreux. Ce ne sont plus uniquement les traditionalistes qui critiquent les doctrines individualistes mais aussi, dès la moitié du siècle, les socialistes.

Ainsi, les juristes libéraux – tels que Jeremy Bentham, Emmanuel Kant, Edmund Burke, Benjamin de Constant, Alexis de Tocqueville – devinrent les cibles de la droite traditionaliste autant que de la gauche marxiste.

Ce fut la *Belle époque*, cette longue période de paix et de croissance économique, qui provoqua la première crise de l'individualisme juridique. Je me réfère à des juristes français comme Saleilles, Gény, Esmein, mais aussi aux juristes catholiques et socialistes allemands, autrichiens et italiens[6].

3. La doctrine italienne

L'Italie juridique fut dominée dans la première moitié du XIXe siècle par l'influence de la doctrine et du système juridique français, en droit privé ainsi qu'en droit public. Il suffit de rappeler la codification (civile, commerciale, pénale et processuelle) inspirée du modèle napoléonien, et le premier texte constitutionnel

4 Norberto Bobbio, « Individualismo e organicismo », dans Id., *Liberalismo e democrazia*, Milan, Simonelli, 2007, p. 60.

5 Michel Villey, *La formation de la pensée juridique moderne,* Paris, Puf, 1975, (n. éd. 2013) p. 184.

6 Selon Giovanni Cazzetta, « tra Otto e Novecento, la società appare oramai molto distante da quella immaginata dal Codice, sempre più difficile da imprigionare entro linee semplici e pure: nuovi soggetti balzano in primo piano sulla scena sociale, sindacati e partiti mostrano la vitalità di quei gruppi intermedi che erano stati ignorati e schiacciati dall'individualismo ottocentesco. Sono gli anni della 'semplicità perduta' (Paolo Grossi) : la netta e comoda divisione assoluta tra individuo e Stato è posta in discussione e – in corrispondenza con il nuovo volto della società – si moltiplicano le prospettive di un 'diritto sociale' capace di andar oltre la linea di confine tra privato e pubblico, 'oltre lo Stato' e 'oltre l'individuo' », Giovanni Cazzetta, *Codice civile e identità giuridica nazionale*, Torino, Giappichelli, 2011, p. 164.

du royaume, le *Statuto albertino*, qui reprenait le système institutionnel des chartes de 1814 et 1831.

À partir des dernières décennies du siècle, la doctrine italienne tomba sous l'influence croissante de la doctrine allemande. Il s'agissait surtout de la conséquence de la parution d'une série de traductions des œuvres des principaux juristes allemands qui, en suivant la philosophie hégélienne, avaient théorisé un nouvel organicisme et la création de ce qu'on appelle un État éthique, autrement dit un État qui abandonne la neutralité de l'État de droit pour devenir un organisme porteur de valeurs. C'était une réaction évidente aux doctrines libérales anglaises et françaises.

Ce fut le cas, par exemple, de la traduction italienne parue en 1856 de la *Juristische Encyklopädie* de Heinrich Ahrens (1808-1874)[7]. Ahrens critiquait la philosophie française du droit pour avoir théorisé l'individu et anéanti l'État : « l'État a un fondement historique et éthique » et correspond à « un organisme » qui réalise « la juste conciliation entre l'ordre et la liberté » [8]. Ce fut encore le cas de la traduction de l'œuvre de Johann Caspar Bluntschli (1808-1881) *Lehre von modernen Staats* (4 éd 1868)[9]. Le juriste allemand (d'origine suisse) affirmait : « l'État est une réalité éthique et il a un but éthique dans sa vie »[10]. La doctrine allemande soulignait donc la centralité de l'État, tandis qu'en France la construction juridique était fondée sur l'individu et ses droits naturels.

La doctrine italienne, sous l'influence de l'allemande, abandonna progressivement l'individualisme de l'État libéral en faveur de l'organicisme et de l'État éthique. Le publiciste Luigi Palma (1837-1899)[11] décrivait dans les années 1870 l'État comme « un organisme nécessaire à l'homme, une puissance de commande des relations humaines » et ajoutait qu'il n'existe pas « d'égalité et de liberté des individus en dehors de l'état ». C'est grâce à l'État que « l'individu peut devenir une personne et exercer librement ses droits »[12].

Le philosophe du droit Francesco Filomusi Guelfi (1842-1922)[13], comme

7 Heinrich Ahrens, *Enciclopedia giuridica, ovvero Esposizione organica della scienza del diritto e dello Stato fondata sui principii di una filosofia etico-legale*, Milan, Civelli, 1856.

8 *Ibid*., II, pp. 311-312.

9 Johann Kaspar Bluntschli, *Dottrina dello Stato moderno*, Naples, Vallardi, 1879.

10 *Ibid*., I, p. 2.

11 Cf. Mario Caravale, « 'Come si assicurano i diritti degli individui e delle nazioni ? Colla libertà costituzionale'. I primi corsi di diritto costituzionale a Roma dopo l'Unità », *Historia et ius*, 1, 2012 ; Guido Melis, s.v., *Dizionario Biografico dei Giuristi Italiani*, sous la dir. de Italo Birocchi, Ennio Cortese, Antonello Mattone, Marco Nicola Miletti, Bologne, Il Mulino, 2013, II, p. 1492-1493 ; Fulco Lanchester, s.v., *Dizionario Biografico degli Italiani,* cit., LXXX, 2014. Cf. Luca Borsi, *Storia nazione costituzione. Palma e i "preorlandiani"*, Milano, Giuffrè, 2007.

12 Luigi Palma, *Corso di diritto costituzionale*, Florence, Pellas, 1877, p. 85.

13 Cf. Stefania Torre, s.v., *Dizionario Biografico degli Italiani*, cit., XLVII, 1997, p. 815-818 ; Italo Birocchi, Anna D'Angelis, *Francesco Filomusi Guelfi enciclopedista convinto (con considerazioni sull'inedita "Enciclopedia giuridica")*, *Manoscritti, editoria e biblioteche dal medioevo all'età contemporanea*, sous la dir. de Mario Ascheri, Gaetano Colli, I vol., Rome, Roma nel Rinascimento, 2006, pp. 97-134 ; Pasquale Beneduce, s.v., *Il Contributo italiano alla storia del Pensiero*, *Diritto*, Rome, Istituto Enciclopedia Italiana, 2012; Italo Birocchi, s.v., *Dizionario Biografico dei Giuristi Italiani*, cit., I, p. 863-865.

Luigi Palma, affirmait que l'État est un « organisme éthique » : « La nature de l'État est éthique et ses tâches sont éthiques ». Le but de l'État n'est pas « la sécurité et la défense de l'individu » mais la « réalisation de l'idée éthique », et « l'individu connait [seulement] dans l'état… la vraie liberté, car il agit selon des principes rationnels et universels »[14]. « L'histoire de l'homme – concluait Filomusi Guelfi – est l'histoire des États »[15].

La publication de l'encyclique de Pie IX *Rerum Novarum* en 1891 représenta une contribution fondamentale pour l'évolution de la doctrine italienne. Le texte contenait en effet une condamnation ouverte du libéralisme et du socialisme et théorisait un nouvel organicisme afin de s'opposer à l'individualisme libéral.

On y dénonçait la crise sociale de l'époque et la « corruption des mœurs » provoquées par l'industrialisation et le capitalisme :

> « Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les *corporations anciennes* qui étaient pour eux une protection. Les sentiments religieux du passé ont disparu des lois et des institutions publiques et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vu, avec le temps, livrer à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. Une usure dévorante est venue accroître encore le mal. … À tout cela, il faut ajouter la concentration … de l'industrie et du commerce devenus le partage d'un petit nombre d'hommes opulents et de ploutocrates qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires »[16].

L'encyclique condamnait l'égalitarisme libéral et démocratique, car « l'homme doit accepter cette nécessité de sa nature qui rend impossible, dans la société civile, l'élévation de tous au même niveau »[17]. C'est la nature

> « qui a disposé parmi les hommes des *différences aussi multiples que profondes ; différences d'intelligence, de talent, de santé, de force ; différences nécessaires d'où naît spontanément l'inégalité des conditions*. Cette inégalité d'ailleurs tourne au profit de tous, de la société comme des individus. La vie sociale requiert dans son organisation des aptitudes variées et des fonctions diverses, et le meilleur stimulant à assumer ces fonctions est, pour les hommes, la différence de leurs conditions respectives ».

Selon la perspective organiciste, qui caractérisait la doctrine catholique, la société doit être organisée comme un corps humain :

> « *Dans le corps humain, les membres malgré leur diversité s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et que l'on pourrait appeler symétrique*. Ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté. Au contraire, d'un conflit perpétuel il ne peut résulter que

14 Francesco Filomusi Guelfi, *Enciclopedia giuridica*, 3 éd., Naples, Jovene, 1885, p. 238.

15 Id., *Enciclopedia giuridica*, 2 éd., Naples, Jovene, 1875, p. 151. « Nell'organismo etico del diritto (lo Stato) il popolo si sa, pensa e vuole : ivi si determina efficacemente all'azione, come azione di un tutto etico. Le varie manifestazioni della vita di un popolo (scienza, arti, costume ecc.) si affermano nella vita dello Stato : poiché ivi si completa l'uomo. Il popolo ordinato a Stato è la più perfetta realizzazione dell'uomo universale in una forma individuale. La storia dell'uomo è la storia degli Stati », *ibid*.

16 *Rerum novarum*, 1891, § 1-2.

17 § 14.

la confusion des luttes sauvages… tout l'ensemble des vérités religieuses, dont l'Église est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels »[18].

4. Le « socialisme juridique »

La crise de la société traditionnelle et la diffusion des doctrines marxistes provoquèrent la naissance, en Italie et un peu partout en Europe, d'un nouveau courant juridique appelé le « socialisme juridique »[19]. Il s'agissait d'un ensemble de juristes qui, marchant sur les pas de l'Autrichien Anton Menger, partageaient un engagement social et une adhésion au marxisme. Le courant, né en France « de la conscience des insuffisances du Code Napoléon et de la méthode exégétique devant des réalités sociales plus complexes »[20], développa un intérêt pour la « question sociale » et se propagea dans toutes les branches du droit. La sortie de crise envisagée par ces juristes conduisait évidemment à la critique de l'individualisme au profit du sens de la solidarité.

Parmi ces juristes on peut rappeler, entre autres, les civilistes Enrico Cimbali (1855-1887)[21] et Emanuele Gianturco (1857-1907)[22]. Dans son texte de 1891 *L'individualismo e il socialismo nel diritto contrattuale*, Gianturco critiquait l'individualisme et les problèmes que celui-ci avait créés dans la société contemporaine[23]. Il soulignait « les tâches sociales de l'État » et affirmait que « la liberté abstraite n'est qu'un nom vain »[24]. On ne peut pas dire à « qui est en train de mourir de faim qu'il a les mêmes droits que Vanderbilt ou Rothschild », car « la morale de l'individualisme doit être intégrée par la morale sociale»[25].

18 § 15-16.

19 Cette définition avait déjà été utilisée par Julien Bonnecase, *La pensée juridique française de 1804 à l'heure présente : ses variations et ses traits essentiels*, Bordeaux, Delmas, 1933, t. 2, p. 236. Cf. Carlos M. Herrera, « Le socialisme juridique d'Emmanuel Lévy », *Droit et Société*, 56-57, 2004, p. 111-130. Pour l'Italie, cf. « Il 'Socialismo giuridico', Ipotesi e letture », *Quaderni Fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 3-4, 1974-1975, notamment la bibliographie de Mario Sbriccoli, « Elementi per una bibliografia del Socialismo giuridico italiano », p. 873-1035 ; Guido Alpa, *La cultura delle regole. Storia del diritto civile italiano*, Rome-Bari, Laterza, 2000, p. 223 et suiv. ; Monica Stronati, « Il socialismo giuridico e il solidarismo », *Il Contributo italiano alla storia del Pensiero - Diritto*, Rome, Istituto Enciclopedia Italiana, 2012.

20 Carlos M. Herrera, « Le socialisme juridique », cit., p. 113.

21 Bruno Busacca, s.v., *Dizionario Biografico degli Italiani*, cit., XXV, 1981, p. 556-558 ; Stefano Solimano, s.v., *Dizionario Biografico dei Giuristi Italiani*, cit., I, p. 540-543.

22 Ferdinando Treggiari, s.v., *Dizionario Biografico degli Italiani*, cit., LIV, 2000, p. 556-560 ; Id., *Dizionario Biografico dei Giuristi Italiani*, cit., I, p. 992-994.

23 Emanuele Gianturco, *L'individualismo e il socialismo nel diritto contrattuale, Prolusione al corso di diritto civile letta nella R. Università di Napoli*, Naples, Pierro, 1891.

24 « La libertà astratta è un nome vano, a cui sono stati sacrificati i più sacri interessi. È un'amara irrisione dire a chi muore di fame, che in diritto, egli è eguale a Vanderbilt o a Rothschild », *Ibid*., p. 15.

25 *Ibid*., p. 15-16. « All'individualismo, affermatosi per opera della rivoluzione francese e della borghesia trionfante per essa, opponevasi minacciosamente il socialismo della cattedra, della Chiesa e della piazza, inneggianti allo Stato onnipotente, monopolizzatore e distributore degli strumenti di lavoro ». Gianturco soulignait l'importance de l'idée « del compito sociale dello Stato, la quale ha esercitata una grande influenza anche sugli spiriti più refrattarii : influenza che si è manifestata specialmente nella comune convinzione che lo Stato debba nella cruda lotta per l'esistenza attenuare i contrasti e gli attriti, non rimanere sempre spettatore nelle

De même, l'écrit *L'individualismo e la funzione sociale del diritto*[26] de Gian Pietro Chironi (1855-1918)[27] dénonçait en 1898 les risques de l'individualisme en soulignant que « le droit existe uniquement pour l'individu, l'homme existe pour lui-même et pour la société, comme la société existe et opère pour chacun et pour tous »[28].

La critique envers l'individualisme était si répandue que même le libéral Vittorio Emanuele Orlando (1860-1852)[29], fondateur de la science contemporaine du droit public en Italie, considérant qu'il fallait concilier les droits de l'individu avec les besoins de la société, exaltait le rôle de l'État. Seul l'État de droit – le *Rechtsstaat* théorisé par les juristes allemands – réalisait selon Orlando « l'harmonie parfaite entre le droit de et celui de l'individu »[30].

5. Fin du siècle

C'est dans la période dite « de Giolitti » (dans les quinze premières années du XXe siècle), du nom de l'homme politique libéral Giovanni Giolitti (1842-1928) qui joua un rôle prédominant, que l'Italie aborda pour la première fois dans les faits la « question sociale ». Grâce à une intervention significative de l'État, qui s'est poursuivie lors de la Première Guerre mondiale puis sous le régime fasciste, on s'est efforcé d'adapter le système juridique aux transformations sociales et économiques profondes qui étaient en train de s'opérer.

Dans la dernière décennie du XIXe siècle, un fort mécontentement populaire éclata. Que l'on se rappelle des révoltes paysannes, des grèves, des occupations d'usines. Les manifestations populaires furent réprimées dans le sang, comme les mouvements en Sicile (les « *Fasci siciliani* ») en 1893 et les émeutes de Milan en mai 1898. Cette répression fit 83 victimes ; l'armée, commandée par le général Fiorenzo Bava Beccaris, intervint durement à Milan, n'hésitant pas à utiliser les canons pour disperser les manifestants.

En parallèle, les mouvements politiques et syndicaux s'organisèrent eux aussi de manière plus stable. En 1892 naquit le parti socialiste, le premier parti de masse italien. Par la suite virent le jour le parti populaire, fondé par Luigi Sturzo en 1919, et le parti national fasciste, créé par Benito Mussolini en 1921.

---

battaglie della concorrenza, non tollerare, che l'economia sia soltanto una scienza naturale a glorificazione dei più forti, sibbene una scienza etica, non dimentica dei fattori umani e sociali, né delle sorti dei più umili », p. 14.

26 Gian Pietro Chironi, « L'individualismo e la funzione sociale del diritto, discorso inaugurale letto il 17 novembre 1898 nella R. Università di Torino », *Annuario Accademico*, Turin, Stamperia Reale di Torino, 1899, p. 9-30.

27 Cf. Mario Caravale, s.v., *Dizionario Biografico degli Italiani*, cit., XXV, 1981, p. 46-48 ; Giovann Cazzetta, s.v., *Dizionario Biografico dei Giuristi Italiani*, cit., I, p. 529-531.

28 « La scienza del diritto… deve ascoltare ciò che sociologia e socialismo a lei ed all'arte politica gravemente ricordano: che il diritto non è soltanto per l'individuo, e che l'uomo esiste per sé e per la società, come la società ed opera per ognuno e per tutti », p. 30.

29 De la vaste bibliographie sur Orlando, cf. Giulio Cianferotti, s.v., *Dizionario Biografico dei Giuristi Italiani*, cit., pp. 1465-1469 ; Id., *Dizionario Biografico degli Italiani*, cit., LXXIX, 2013, p. 547-556. Sur la doctrine de l'époque, voir Maurizio Fioravanti, *La scienza del diritto pubblico. Dottrine dello Stato e della costituzione tra Otto e Novecento*, I, Milan, Giuffrè, 2001 ; Mario Caravale, *Una incerta idea. Stato di diritto e diritti di libertà nel pensiero italiano tra età liberale e fascismo*, Bologne, Il Mulino, 2016.

30 Vittorio Emanuele Orlando, *Teoria giuridica delle guarentigie della libertà*, Turin, Utet, 1890, p. 940. Cf. Mario Caravale, *Una incerta idea*, cit., p. 49.

6. La crise des années 1920

La Grande Guerre, la Révolution russe, la crise généralisée de l'après-guerre et la naissance des régimes autoritaires et totalitaires (le fascisme et le nazisme) conduisent à la fin de l'individualisme pur et classique. Rien ne sera plus comme avant.

Désormais le libéralisme – l'idéologie dominante au XIXe siècle – n'est plus qu'un souvenir. Incapable de répondre aux besoins de la société en transformation, il permet partout aux doctrines organicistes, au néo corporatisme et au socialisme d'obtenir un consensus croissant.

Une œuvre symbolise parfaitement – dès son titre – les transformations culturelles de l'époque : l'ouvrage de Provvido Siliprandi, *L'illusione individualista e la crisi della società europea*, publié à Turin en 1922[31]. Juriste, homme politique et écrivain de Mantoue, député au Parlement italien de 1894 à 1897, Siliprandi faisait partie du courant catholique lombard modéré, favorable à la conciliation entre l'État et l'église et critique envers le libéralisme individualiste et le parlementarisme. Il avait progressivement adhéré aux théories politiques anti-démocratiques, très populaires dans l'après-guerre[32].

Selon Siliprandi, « l'homme est un produit de la société. Elle représente pour lui un fait nécessaire, alors qu'il est un fait relatif pour elle. En réalité l'individu n'a de valeur que grâce à la société »[33]. Dans cette perspective, « il n'y a pas de libertés individuelles au sens absolu »[34] :

> l'État, avec ses lois, *ne reconnaît aucun droit naturel*... il ne limite que la liberté de l'individu car à partir de ces limites il est possible d'établir la société[35]... la vraie force de l'individu, de manière concrète et efficace, ne se réalise... que dans la société[36]... la liberté n'est pas en fait quelque chose d'absolu qui réside dans les individus, mais elle existe grâce à l'organisme social créé par la nature avec l'individu[37].

Siliprandi niait l'existence même de l'individu, en affirmant que « l'individu, en tant que tel, disparaît complètement devant l'organisme de la société... il est un moyen pour sa réalisation »[38] et croyait que c'est de l'État que dérivent les droits de liberté des individus, droits qui « peuvent être augmentés au maximum ou diminués au maximum, selon ce que requiert l'avantage social, et sans que ces augmentations ou diminutions ne trouvent une limite ou un obstacle dans l'individu »[39].

31 Provvido Siliprandi, *L'illusione individualista e la crisi della società europea*, Turin, Bocca, 1922.

32 Il avait déjà publié en 1898 *Capitoli teorico pratici di politica sperimentale, in considerazione dei mali d'Italia e della necessita di riformare lo Stato*, 3 vol., Mantoue, Stab. Tip. della Gazzetta, 1898.

33 Provvido Siliprandi, *L'illusione individualista*, cit., p. 251.

34 *Ibid*., p. 261.

35 *Ibid*., p. 265.

36 *Ibid*., p. 252.

37 *Ibid*., p. 254.

38 *Ibid*., p. 260.

39 *Ibid*., p. 261. « Il y a donc autant de droit dans un individu que l'utilité sociale exige qu'il y en ait à un moment donné de sa vie », *ibid*., p. 265.

La polémique anti-individualiste de l'auteur l'amenait à conclure que « l'individualisme infecte tout le fonctionnement de l'État et de la vie politique du continent européen, à tous les niveaux »[40].

7. Le fascisme : le conformisme théorisé et imposé

Le conformisme imposé par le fascisme agit dans la société comme un « poison ». Il introduit la méfiance, le suspect et la marginalisation des comportements considérés comme « non-orthodoxes ». Il suffit de rappeler la persécution des antifascistes, des Juifs, des homosexuels et, plus largement, de tous ceux qui ne correspondent pas aux idéaux sociaux et culturels du régime[41].

La peur du risque d'exclusion ou de criminalisation a certainement conduit à l'auto-répression d'une partie de la société. Il s'agit de la nécessité d'accepter et de se conformer au comportement de la majorité[42].

La doctrine et la propagande fascistes décrivaient l'idéal d'une société parfaitement homogène et organique. La diversité, de ce point de vue, représentait évidemment une menace pour la société.

Comme nous l'enseignent les psychologues et les sociologues, l'identité d'un groupe se construit sur l'exclusion de ceux qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent être assimilés à la majorité du groupe même. L'exemple de la persécution des Juifs en Allemagne et en Italie est tragiquement bien connu[43].

8. Conclusion

Même avant le fascisme, l'anti-individualisme s'était développé en Italie. À partir des années 1880, la doctrine juridique avait progressivement abandonné l'individualisme libéral en soulignant le rôle essentiel de l'État.

L'avènement du fascisme en 1922 fut synonyme en Italie du déclin définitif de l'individualisme libéral et de l'affirmation du conformisme autoritaire. On opposa à la culture libérale la doctrine de l'État *éthique*, inspirée des courants

40 *Ibid*., p. 4.

41 L'anti-individualisme ne fut pas seulement une caractéristique de la culture allemande et italienne. Il suffit de rappeler les paroles de Philippe Pétain : « Cet individualisme dont nous nous vantions comme d'un privilège est à l'origine des maux dont nous avons failli périr. Nous voulons reconstruire, et la préface nécessaire à toute reconstruction, c'est d'éliminer l'individualisme destructeur. Destructeur de la famille dont il brise ou relâche les liens ; destructeur du travail, à l'encontre duquel il proclame le droit à la paresse ; destructeur de la patrie, dont il ébranle la cohésion quand il n'en dissout pas l'unité » (Philippe Pétain, *Message à la jeunesse de France*, 29 décembre 1940).

42 Même Tocqueville, se référant à une réalité très différente (celle des États-Unis d'Amérique), parlait du conformisme imposé par la majorité : « la majorité trace un cercle formidable autour de la pensée […] le plus léger reproche la blesse […] et il faut qu'on loue depuis les formes de son langage jusqu'à ses plus solides vertus […] la majorité vit dans une perpétuelle adoration d'elle-même », Alexis de Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, ch. 7, 2e partie.

43 La culture italienne libérale et radicale de la seconde moitié du 20e siècle considère de plus en plus la « diversité » comme un « richesse ». À cet égard, nous pouvons rappeler les paroles du leader radical Marco Pannella, dans son « Manifeste politique » paru en 1873, concernant le pluralisme et la « diversité » : « J'aime les objecteurs de conscience, les 'hors la loi' du mariage, le sous-prolétariat amphétaminisé aux cheveux longs, les tchécoslovaques du printemps [de 1968], les non-violents, les libertaires, les vrais croyants, les féministes, les homosexuels, les bourgeois comme moi, les gens avec leur indifférence intelligente et leur désespoir triste. J'aime les anciennes espérances, comme les femmes et les hommes ; les idéaux politiques aussi anciens que le siècle des Lumières, la révolution bourgeoise, les chants anarchistes et la pensée de la droite libérale », Marco Pannella, « Prefazione », dans Andrea Valcarenghi, *Underground : a pugno chiuso*, Roma, Arcana, 1973.

philosophiques de la *Droite hégélienne* et basée sur l'exaltation du rôle de l'État en tant qu'incarnation des valeurs morales universelles[44]. Par l'absorption de l'individu dans l'État, l'idée centrale du libéralisme, la défense des *libertés négatives* en tant que *libertés de l'État*, perdait toute signification.

Sur la base des ouvrages d'Alfredo Rocco en particulier, l'individualisme fut qualifié d'égoïsme du citoyen à l'égard de l'intérêt général de l'État[45]. L'individualisme constituait aux yeux de Rocco une « désagrégation » sociale : « la société ne doit pas être considérée comme un moyen ou un outil au service du bien individuel mais, au contraire, ce sont les individus qui doivent se considérer comme les organes de la société dont ils ne sont que des éléments »[46]. Nous nous bornerons à rappeler de nouveau Ugo Spirito (selon qui « il ne peut exister d'autre volonté et d'autre liberté que celles de l'État, ou, ce qui revient parfaitement au même, des individus dans l'État »[47]), Sergio Panunzio (qui combattait l'« État individualiste issu de la Révolution française » en faveur de l'« État des Syndicats et [du] droit inter et super-syndical »[48]) et Giovanni Gentile (qui affirmait: « le fascisme, dans sa visée antilibérale, nie la liberté de l'ancien individualisme »[49]).

Ce fut donc le fascisme qui opéra la « disparition complète » de l'individu. Comme l'affirmait Mussolini lui-même, « tout dans l'État, rien hors de l'État, rien contre l'État » : « nous sommes les premiers à avoir affirmé en présence de l'individualisme démo-libéral, que l'individu n'existe que tant qu'il est dans l'État, et que, au fur et à mesure que la civilisation prend des formes plus complexes, la liberté de l'individu se restreint toujours plus »[50].

44 Selon Augusto Barbera, l'État éthique est « uno Stato che ha una missione derivante da valori assoluti (la Nazione, la Razza, la Classe ecc.) che trascendono la mera regolazione degli interessi reciproci degli associati. È quindi uno Stato basato su un "capo" (Duce, *Fürer*, *Caudillo*) ; sul "partito unico" (perché unico è il sistema di valori da perseguire) che agisce quale cinghia di trasmissione fra il capo e le masse ; sulle "gerarchie" e sulla ricomposizione sociale attraverso strutture di tipo corporativo », Augusto Barbera, *Le basi filosofiche del costituzionalismo*, Rome-Bari, Laterza, 1997, p. 30.

45 Mario Caravale, *Una incerta idea*, cit., p. 121.

46 A. Rocco-F. Carli, « I principi fondamentali del nazionalismo economico », dans *Il nazionalismo economico, i principi generali del nazionalismo economico, il problema doganale, la politica agraria specialmente in rapporto alla piccola proprietà, la politica sociale*, Bologne, Neri, 1914, p. 57.

47 Ugo Spirito, « Il concetto di libertà e i diritti dell'opposizione », dans *Critica fascista*, 1924, cité par Mario Caravale, *Una incerta idea*, cit., p. 143.

48 Sergio Panunzio, « Stato e sindacati », *Rivista Internazionale di filosofia del diritto*, III (1923), p. 19.

49 Giovanni Gentile, *Che cosa è il fascismo. Discorsi e polemiche*, Florence, Vallecchi, 1925, p. 91.

50 Ben. Mussolini, *Au grand rapport du fascisme*, 14 septembre 1929, dans Id., *Scritti e Discorsi,* VII, Milan, Hoepli, 1934, p. 127. « Si le XIXe siècle était le siècle de l'individualisme (le libéralisme implique l'individualisme), nous sommes libres de croire que ceci est le siècle 'collectif', et ainsi le siècle de l'État » affirmait Benito Mussolini en décrivant en 1933 l'idéologie fasciste. « Pour le fascisme, le monde n'est pas ce monde matériel qui apparaît à la surface, où l'homme est un individu isolé de tous les autres, existant en soi, et gouverné par une loi qui le mène à ne vivre qu'une vie de plaisir égoïste et momentanée. Le fascisme est né d'une réaction contre le siècle présent et contre le matérialisme dégénéré et agnostique ».